



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le jeudi 13 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, Mme MASIN Claudie, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme PARET Aurélie, M. ROCHER Dominique, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, M. BOUDOT Vincent

Absents :

Absents excusés : M. DELAIRE Claude, M. BIBENS Sylvain

Exclus :

Procuration : M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier ; M. BIBENS Sylvain à M. LAGARDE Dominique

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19 heures

PROCÈS VERBAL DU 21/01/2025

Approuvé avec 13 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBÉRATION 2025_02_01

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA POSSIBILITÉ AU MAIRE DE REFUSER L'INSTALLATION D'UN COMMERCANT SUR LE MARCHÉ

Monsieur le Maire explique qu'afin que le marché communal fonctionne correctement, il faut éviter d'avoir plusieurs commerçants de même nature.

Pour cela, il demande l'autorisation de pouvoir interdire l'installation d'un commerçant qui vendrait des produits déjà présents sur le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à interdire l'installation sur le marché d'un commerçant de même nature que ceux déjà présents.

POUR : 14

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_02_02
MODIFICATION RELATIVE AU PÉRIMÈTRE DU SDEEG

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L. 5211-10 et L 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG, le périmètre du SDEEG doit être étendu, sous réserve que les assemblées délibérantes des collectivités membres se prononcent dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération aux maires et présidents desdites collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'extension du périmètre du SDEEG.

POUR : 15

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_02_03
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN BAIL PRECAIRE AVEC LE COMMERCE
« LA BOHÈME » POUR UN LOCAL MUNICIPAL DEVANT SERVIR DE LIEU DE STOCKAGE

Monsieur le Maire explique que Madame DESESSARD Julia, propriétaire du commerce « La Bohème » a fait la demande à la commune d'un local afin de stocker des voiles d'ombrage en fibre de coco.

Monsieur le Maire propose de leur louer un local de 87 m2 situé cours des Girondins pour un montant de 50 euros par mois.

Pour cela, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un bail précaire de 6 mois avec ce commerce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer un bail précaire avec le commerce « la Bohème »

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_02_04
MISE EN PLACE ET CHOIX DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire propose les membres suivants pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs. Les noms de ces membres seront transmis au service des impôts qui choisira 6 titulaires et 6 suppléants parmi les personnes proposées.

TITULAIRES

BOUDOT Vincent	Conseiller Municipal
CHAIGNEAU Olivier	
CHASSAGNE Annie	Conseillère Municipale
DELAIRE Claude	Conseiller Municipal
LAGARDE Dominique	Conseiller Municipal
MAMERT Jean-Michel	
PUECH Christian	
SABACA Emmanuelle	Conseillère Municipale

SUPPLEANTS

BIBENS Sylvain Conseiller Municipal
BOURRIN Françoise
DEFFIEUX Marc
FLEURY Aurore Conseillère Municipale

LE DUIGOU Vonick
PARET Aurélie Conseillère Municipale
ROCHER Dominique Conseiller Municipal
VERBRUGGHE Manuel Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour les noms cités.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_02_05 **CHOIX DE DEVIS POUR LA BOULANGERIE**

Monsieur LAGARDE, adjoint au maire, explique que des portes de service doivent être changées à la boulangerie.

Il présente trois devis :

- Entreprise BASSAT : 3 886,56 € TTC
- Entreprise SODICOVERT : 5 749.92 € TTC
- Entreprise ACCM : 4 655,40 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise BASSAT pour un montant de 3 886,56 € TTC

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_02_06 **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025_01_07 DU 21 JANVIER 2025**

Le 21 janvier 2025, le Conseil Municipal a voté une délibération, n° 2025_01_07 autorisant le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Ces dépenses avaient été inscrites sur la délibération au niveau du chapitre.

Or le budget primitif 2024 avait été voté au niveau de l'opération.

La trésorerie demande donc d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2025_01_07 du 21 janvier 2025.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_02_07

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 520 700 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1, à hauteur de 101 400 euros, soit moins de 25% de 1 570 700 euros.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Opération 12 « voirie » : 25 000 €

Opération 31 « tracteur » : 63 000 €

Opération 23 « église » : 13 400 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la précédente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOUR DE TABLE

Mr GATINEL :

- PLUI : en cours d'élaboration du 2^{ème} PLUI. Pas beaucoup de possibilité de terrains constructibles à Lussac.
- Réunion le 12/02 concernant les chemins de randonnées qui sont concédés par le Département à l'entretien à la CDC. Nous gardons notre circuit des celtes qui sera entretenu aux frais de la CDC.
- Collège : le parvis qui a été abimé sera bientôt refait. Les espaces verts seront à la charge de la commune à partir de Septembre.
Une convention est en préparation par le Département qui nous sera proposée pour la mise à disposition de 2 salles du collège pour la commune ou associations ainsi qu'une convention avec le collège pour l'utilisation de la salle sportive.
L'inauguration du collège devrait se faire fin Juin 2025.
- Château de Lussac : finalisation du parking.
- Château Vignon : prise de contact avec le propriétaire concernant le mur ébouillé. Il s'engage à le réparer.
- SMICVAL : grève de la CGT arrêtée car le SMICVAL s'est engagé à reprendre la collecte dans les communes où ils voulaient la supprimer.
- Comité de Jumelage : Réunion le 18/02 à 20h30, salle Bel Automne.
- Caze Majou : AG le 14/02 à 17h30 suivi d'un apéritif, salle des Fêtes.
- Don du sang : AG le 21/02 à 18h30, salle Bel Automne.
- Remercie le P.A.S pour l'organisation de la 1^{ère} après-midi récréative qui a eu lieu le 12/02 et qui a réuni environ 25 personnes, qui a été très appréciée par les présents.
- Panneau de limitation de vitesse à 50km/h changé au Mayne Blanc.

Mme FORESTIER :

- Remercie tous les membres de la commission P.A.S et les conseillers qui sont venus à la 1^{ère} après-midi récréative. La prochaine aura lieu le 23 Avril et nous allons essayer de prévoir 1 fois par mois à partir de Septembre.
- CDC : réunion action sociale très intéressante avec la présence de l'assistante sociale de « l'association vict'aid ». En 2024, à Lussac, il y a eu 9 signalements de violences intrafamiliales.
- CDC : problème avec le centre aéré et une administrée de la commune.
- Très satisfaite de l'ensemble du personnel école et mairie ainsi que Mr MESSAHEL.

Mr VERBRUGGHE :

- AG des Rouleurs de Barriques : état de leurs actions passés et futurs.
- Comité des fêtes : prise de contact avec le président, il avait assuré qu'il ferait le nécessaire pour faire une AG. Toujours rien.
La préfecture n'a pas retrouvé dans le répertoire national des associations, le Comité des fêtes de Lussac ni trouvé les statuts.

Mme MASIN :

- Salle sportive : salle peu accueillante. Ce serait bien de l'embellir.

Mme DELFOUR :

- De quel droit peut-on stocker une quantité de voiture sur un terrain privé ? Nous allons nous en occuper.
- Enrobé abimé sur la route entre la Margagne et Les Martins. C'est une départementale.

Mme PARET :

- Mardi dernier : réunion du SIVU reporté, quorum non atteint. Prochaine réunion Mardi 18/02 à 18h30.

Mr ROCHER :

- Site internet en cours de changement.
- Publication régulière, sur les réseaux sociaux, d'articles concernant la Commune.
- Commission Communication : le 24/02.
- Horloge de l'Église côté Sud ne fonctionne pas.

Mr LAGARDE :

- RDV avec ADNlight pour renégocier le contrat de location des décorations de Noël.

Mr MESSAHEL :

- Palissage des zones boisées et voies communales terminé
- Mise en agglomération du lieu-dit Chéreau et prochainement le lieu-dit Malydure.

Séance levée à 20h55